

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq.

Le Conseil Municipal de la commune de Juscorps, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Corinne RIVET BONNEAU, Maire.

Etaient présents : Mesdames Catherine DECHAINED, Aurélie MORISSEAU, Corinne RIVET BONNEAU et Messieurs Michel AUJARD, Didier BLAUD, Dominique CHARENTON, Francis PIQUEREAU et Damien RIVET

Absents excusés : Mrs Sébastien GERON Sébastien JORIGNE

Secrétaire de séance : Mr Michel AUJARD

Membres en exercice : 10

Membres présents : 8

Membres votants : 8

\*\*\*\*\*

**TARIFS 2025**

- [Location de la salle « La Bécotine » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025](#)

Mme le maire propose de réviser les tarifs de location de la salle « La Bécotine ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- décide de maintenir les tarifs 2024
- accepte les tarifs joint en annexe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- mandate le maire à signer tous les documents s'y affèrent.

<b>Particuliers</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Du lundi au vendredi	La journée De 8h le matin à 8h le lendemain matin	125 euros	230 euros
Week-end	Du vendredi 18 heures** au lundi matin 9 heures	250 euros	460 euros

\*\* Avant 18 heures, réservation d'une journée supplémentaire.

Café obsèques	La journée	80 euros	80 euros
---------------	------------	----------	----------

<b>Associations</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
De janvier à juin et de septembre à décembre		2 manifestations gratuites par an	-
Au-delà	La journée	125 euros	230 euros
Au-delà	Week-end	250 euros	460 euros
En juillet et Août : (pas de week-end)	La journée (du lundi au vendredi)	125 euros	230 euros

1 Assemblée Générale par an et en semaine du lundi au vendredi		Gratuit	-
---	--	---------	---

<b>Professionnels – Entreprises – A but lucratif</b>		<b>Commune</b>	<b>Hors commune</b>
Toutes manifestations	La journée	125 euros	460 euros
Réveillon organisé par un professionnel		-	900 euros

Autres	Commune	Hors commune
Réunion à caractère politique (locale, nationale)		
1 <sup>er</sup> tour (réservation 7 jours calendaires avant la réunion) 2 réunions privées entre les candidats 1 réunion publique	Gratuit Gratuit	
2 <sup>ème</sup> tour (réservation avant le mardi 12 heures) 1 réunion privée entre les candidats	Gratuit	
Au-delà, à la journée	125 euros	130 euros
Sociétés - Entreprises	Commune	Hors commune
Réunion d'information, séminaires, formations - Toute la salle, à la journée, en semaine - Hall et WC, à la journée, en semaine	150 € + 50 € si utilisation de la cuisine 80€	160 € + 50 € si utilisation de la cuisine 80€
PRESTATION MENAGE	Commune	Hors commune
Tables et chaises propres et rangées Extérieurs propres	200 €	200 €

- [Distributeur de pain](#)

Mme le Maire fait part à l'assemblée que la Boulangerie de Fors, Mr et Mme PILLET Stéphane, a implanté un distributeur de pain sur la commune qui fonctionne 24h/24h, 7 jours sur 7 depuis 2012.

Mme le Maire rappelle qu'une participation financière d'un montant de 130 € leur est demandée pour la consommation annuelle d'électricité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- Décide de maintenir la participation financière à 130€ par an
- Autorise le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

- [Vente de bois](#)

Mme le Maire propose à l'assemblée de mettre à l'affiche 1 lot de bois à faire aux Sablières (abattage de certains arbres)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de mettre à l'affiche 1 lot de bois à faire aux Sablières
- Décide le tarif de 12 € le stère de bois
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

- [Jardin du souvenir – tarif plaque nominative](#)

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'au cours de la séance du 10 octobre 2024, le conseil municipal avait décidé l'achat d'un pupitre pour un montant de 1 475€ TTC avec 9 plaques auprès de la marbrerie Geoffroy. Il sera implanté dans le jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe le prix de vente unitaire des plaques à 365 €
- Dit que la commune fera graver en lettre d'imprimerie le nom, le nom de naissance, le prénom, année de naissance et année de décès.
- Dit que la commune fera poser la plaque par une entreprise de marbrerie
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents s'y affèrent.

## REDEVANCE POUR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE – année 2024

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin de percevoir la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et donne lecture du détail suivant :

Artère aérienne	1,78 km	x	64.36 € =	114.56 €
Artère en sous-sol	3,890 km	x	48.27 € =	187.77 €
Cabines	0,50 m <sup>2</sup>	x	32.18 € =	16.09 €
<b>TOTAL</b>				<b>318.42 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide les montants de la redevance pour occupation du domaine public France Télécom et autorise le Maire à signer tous les documents s'y afférent.

## CENTRE DE GESTION DES DEUX-SEVRES

- [Adhésion au Marché d'accompagnement en qualité de délégué à la Protection des données dans le cadre du RGPD](#)

### Exposé des motifs

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « *CDG79* » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

\*\*

Par ailleurs, en juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		Tarif HT
<b>Lot n°1</b>	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
<b>Lot n°2</b>	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
<b>Lot n°3</b>	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
<b>Lot n°4</b>	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €

<b>Lot n°5</b>	EHPAD	990 €
<b>Lot n°6</b>	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, la commune de Juscorps peut adhérer au LOT N° 1.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

### Délibération

Vu les directives européennes n°2014/23/UE et 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79,
- Prend acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion annexé à la présente délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données,
- Décide de l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.

- [Avenant n°1 à la convention d'adhésion à la centrale d'achat RGPD](#)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la réglementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « *Centrale d'achat* ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « *grossiste* » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « *d'intermédiaire* » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

\*\*

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Par délibération en date du 21 janvier 2021, le conseil municipal autorise à adhérer à la centrale d'achat du CDG79,

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Ce point entraîne une modification par avenant de la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

\*\*

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

#### Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cet avenant, annexé à la présente délibération.

- [Protection sociale complémentaire : prévoyance et santé](#)

Mme le Maire informe l'assemblée que tout employeur devra proposer au 1<sup>er</sup> janvier 2025, un dispositif de participation au titre de la prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au titre de la santé, que ce soit par l'adhésion de la collectivité à un contrat collectif ou par l'adhésion des agents à des contrats individuels labellisés.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres procèdera aux 2 consultations (prévoyance et santé) au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Le conseil municipal souhaite que le Centre de Gestion des Deux-Sèvres procède aux 2 consultations pour elle et autorise le Maire à saisir le Comité Social Territorial. Une délibération donnant mandat au CDG79 sera prise suite à l'avis du CST.

- [Groupement achat téléphonie par la CAN](#)

La Communauté d'Agglomération du Niortais propose un projet d'adhésion au réseau RESAH pour l'achat de télécommunication (fixe, accès internet, téléphonie...). La commune de Juscorps donne son accord de principe pour participer à ce groupement de bénéficiaires.

## VŒUX 2025

Le conseil municipal décide que les vœux seront le vendredi 17 janvier 2025 à 19h à la salle « La Bécotine ». Une invitation sera adressée à la population ainsi qu'aux maires de Plaine de Courance.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ **Gendarmerie** : Visite de la référente sécurité pour sécuriser le hangar communal. En attente de son rapport
- ☞ **Parking école/mairie** : le conseil départemental a accordé la subvention demandée
- ☞ **Achat tracteur tondeuse** : en attente de la subvention de la CAN
- ☞ **Changement fenêtres et radiateurs** : en attente des subventions de la CAN et du Conseil Départemental 79
- ☞ **Sénat** : visite prévue le 3 ou 5 juin 2025
- ☞ **Projection d'un film de Noël** : le vendredi 13 décembre à partir de 19h30
- ☞ **Conseil d'école** : à ce jour, 104 enfants scolarisés au sein du RPI.
- ☞ **Syndicat de Communes Plaine de Courance** : une réunion d'information sur le fonctionnement du Syndicat aura lieu le lundi 20 janvier 2025 à 20h30 à la salle « La Bécotine » en présence des tous les conseillers municipaux des 12 communes adhérentes à ce syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire  
Corinne RIVET BONNEAU

Le secrétaire de séance  
Mr Michel AUJARD